



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 39

31/03/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE***

Arrêté n° 2021 -649 du 30 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse.

Arrêté n° 2021 – 650 du 30 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n° 2021 - 651 du 30 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Meuse en matière de pouvoir adjudicateur.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021-649 du 30 mars 2021  
accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT,  
directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du sport,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les codes de commerce et de la consommation,

Vu le code du tourisme,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret no 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-643 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme BIBAUT, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2021-433 du 8 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**ANNEXE :**

Matières faisant l'objet de la délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

<b><u>NATURE DE LA DÉLÉGATION</u></b>	<b><u>RÉFÉRENCES</u></b>
<b>A) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>1) Gestion des ressources humaines</b>	
Personnel titulaire et contractuel : toute décision relevant de l'échelon déconcentré	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État  Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
<b>2) Commission de réforme et comité médical</b>	
Correspondances et décisions relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
Arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	Arrêté du 28 octobre 1958 modifié par l'arrêté du 18 août 1982 Décret n°86-442 du 14 mars 1986
<b>B) EN MATIÈRE D'EMPLOI INSERTION ET SOLIDARITES</b>	
<b>1) Aide Sociale</b>	
Dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes mentionnées aux articles L 111-3 et L 232-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)	Article L.111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
Frais d'aide médicale de l'État mentionnés au titre V du livre II du CASF	Titre V du livre II du CASF
Allocation simple aux personnes âgées	Article L.231-1 du CASF
Allocation différentielle aux adultes handicapés	Article L.241-2 du CASF

Décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés	Articles L.111-3-1 et R.345-4 du CASF
Recours en récupération des prestations d'aide sociale	Articles L.132-8 à L.132-12 ; R.131-11 et R.131-12 du CASF
Aide aux collectivités et organismes à but non lucratif logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage, conventionnement avec les structures idoines	Article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.
Décisions relatives à l'admission, à la participation, à la récupération, au contrôle et au contentieux de l'aide sociale à la charge de l'État	Articles L. 121-7 à L. 121-10-1 du CASF Chapitres I <sup>er</sup> à IV du titre III du livre I <sup>er</sup>
Organisation, planification, conventionnement, financement et suivi des dispositifs d'aide sociale de l'État ainsi que des dispositifs de veille sociale, d'accueil, d'orientation, d'hébergement et d'accès au logement	Titre I <sup>er</sup> du livre I <sup>er</sup> du CASF Articles L.345-1 et suivants (SIAO et CHRS) et L.348-1 et suivants (CADA) et L.349-1 et suivants du CASF
Réponse aux recours administratifs préalables en matière d'aide sociale	Article L.134-2 du CASF
<b>2) Enfance</b>	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'État, acte d'administration et décisions de placement en vue de l'adoption.	Articles L.223-1 à L.224-12 du code de l'action sociale et des familles Articles L.225-1 à L.225-7 et article L.225-18 du code de l'action sociale et des familles
Composition et secrétariat du conseil de famille	Articles R.224-1 à R.224-25 du code de l'action sociale et des familles
Rapport annuel de fonctionnement du conseil des pupilles de l'Etat et la situation des pupilles de l'Etat	Article R 224-11 du code de l'action sociale et des familles
Suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) et correspondances afférentes à la gestion des crédits alloués dans ce cadre	
Désignation et secrétariat du conseil départemental de l'enfance	D 331-1 et suivants du CASF
Agrément et contrôle des espaces rencontres	D 216-1 et suivants du CASF
<b>3) Protection des majeurs</b>	
Elaboration et inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MPJM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)	Articles L.471-2 et L.474-1 du CASF Article L.472-1 du CASF
Instruction de la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs	Article R 472-8 du CASF
Correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) et au contrôle budgétaire des services tutélaires, à l'exception des arrêtés de tarification	
Protection juridique des majeurs prévue par le code	

civil, agrément, conventionnement et contrôle des mandataires privés et préposés d'établissements et financements	Chapitre II du titre VII du livre IV du CASF Articles L.361-1 et suivants et L.314-1 du CASF
<b>4) Veille sociale – Hébergement</b>	
Mise en œuvre et pilotage du dispositif départemental de veille sociale	Article L.345-2 du CASF
Gestion de la campagne hivernale et du plan « grand froid »	
Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) et au contrôle budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), à l'exception des arrêtés de tarification	Articles L.314-1, L.314-2 et L.314-10 du CASF
Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux	
Suivi des admissions dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Article L.111-3-1 du CASF
Suivi enquête nationale des coûts (ENC)	Articles L.345-1 et L.322-8-1 du CASF
Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri	Article L.264-6 à L.264-10 du CASF
Agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées : maîtrise d'ouvrage; ingénierie sociale, financière et technique; intermédiation locative et gestion locative sociale	Articles L.301-1, L.365-1 à L.365-4 du CCH
Conventions et avenants relatifs aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Article L.851-1 du code de la sécurité sociale (C.S.S.)
Conventions relatives à la fixation du montant de l'aide forfaitaire attribuée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage	Articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du CSS
Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués au titre des dispositifs ALT 1 et ALT 2	
<b>5) Logement</b>	
Gestion du contingent préfectoral	Articles L.441-1 et suivants, R.441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
Représentation de l'Etat aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements	Article L.441-2 CCH
Mise en œuvre de la garantie du droit au logement opposable et des commissions de médiations	Articles L.300-1 et L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation
Actes relatifs à la prévention des expulsions et à	Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif

l'organisation des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives	à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
Animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées	Chapitre 1 <sup>er</sup> de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990
Programmation, animation, conventionnement et contrôle des opérateurs bénéficiaires du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)	
Agréments des organismes agissant en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.	Articles R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat
Désignation d'un organisme chargé du relogement en cas de logement non conforme aux normes de décence ou de suroccupation dans les conditions prévues par la réglementation	Articles R. 831-13 et R. 831-13- 1 du code de la sécurité sociale
Attestation certifiant que le ménage ne peut être relogé pour le maintien dérogatoire des allocations en cas de suroccupation du logement	Article R. 831-13-1 du code de la sécurité sociale
Désignation et secrétariat de la commission consultative des baux locatifs	Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation
<b>6) Handicap</b>	
Décisions d'attribution de subvention aux opérateurs associatifs en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Articles L 114-1 et L114-3 du CASF
Enregistrement et délivrance des récépissés aux organisateurs de séjours de vacances adaptées organisées (VAO) et contrôle des séjours	Article L.412-2 du code du tourisme modifié par l'art.20
Délivrance des cartes « mobilité inclusion » aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées et décisions faisant suite aux recours gracieux liés au refus de délivrance de ces cartes.	Article L. L 241-3 du CASF
Conventions relatives à l'organisation et au financement du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » et du fonds départemental de compensation	articles L. 146-4 et L. 146-5 du CASF
Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi)	Code du travail : 5ème partie – Livre 2– Titre I
Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou	



d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	
Exonération partielle de l'obligation d'emploi.	
Subvention d'installation des travailleurs handicapés	
Aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés	
Conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés	Code du travail : 6ème partie – Livre 2 – Titre II – Chapitre II
Conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées	
Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	
<b>7) Demandeurs d'asile</b>	
Conventions et arrêtés attributifs de subvention en matière d'hébergement et d'intégration des ménages en demande d'asile et réfugiés en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Articles R.48-1 à R.348-5 du CASF
Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière, conventionnement avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions dans le cadre des actions	Articles L. 117-1 et L. 117-2 du CASF
Mise en œuvre des directives ministérielles en matière d'intégration et d'accompagnement vers le logement des publics primo-arrivants en situation régulière et des réfugiés	
<b>8) Lutte contre la pauvreté</b>	
Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués dans le cadre de l'aide alimentaire	
Actes déclinant et contribuant au suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,	Circulaire du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial dudit plan
Décisions et correspondances relatives à la gestion des crédits attribués au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	Article L.115-1 du CASF
<b>9) Contrôle des établissements et services sociaux</b>	
Exercice des missions d'autorisation, d'agrément, de tutelle, de contrôle et d'inspection des établissements et services incombant à l'État et prévu	Livre III du CASF
Conventions et arrêtés de subventions, contrôle des	Article L. 314-1, L. 314-2 et L. 314-7 du CASF

actions réalisées, récupération et réaffectation des excédents de gestion	
Actes relatifs à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement, à l'exclusion des retraits d'autorisation ou à la fermeture des établissements et services.	Articles L.313-3 et suivants du CASF
Organisation des visites de conformité des établissements et services sociaux avec procès-verbal	Articles D.313-11 à D.313-14 du CASF
Agrément et contrôle des délégués aux prestations familiales	Articles L 474-1 et suivants du CASF
Agrément des organismes de techniciens de l'intervention sociale et familiale	Article D. 461-2 du CASF
Etablissement de la liste des personnes qui exercent régulièrement la profession d'assistant de service social	Article D. 411-1 du CASF
<b>10) Droits des femmes et égalité entre hommes et femmes</b>	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
Tous documents et correspondances courants liés à ce domaine, notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	
<b>11) Emploi</b>	
11.1- Accompagnement des salariés en contrats aidés et délivrance de dérogations sur contrats aidés	Code du travail-5 <sup>e</sup> partie-Livre I-Titre III- Chapitre IV
11.2- Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE	Code du travail-5 <sup>e</sup> partie-Livre I -Titre III- Chapitre IV
11.3- – Instruction des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI) mises à la signature de Mme le Préfet. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique	Code du travail : 5 <sup>ème</sup> partie – Livre I – Titre III – Chapitre II
11.4- Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ- Initiatives territoriales pour l'emploi	Code du travail : 6 <sup>ème</sup> partie – Livre III– Titre II – Chapitre V
11.5- Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	Code du travail:- 5 <sup>ème</sup> partie – Livre I– Titre III – Chapitre I

11.6- Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007
11.7- Mesures préparatoires aux décisions de Mme. le Préfet prononçant la délivrance, l'extension, le renouvellement, le retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne	Code du travail : 7ème partie – Livre I– Titre III
11.8- Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »	Code du travail: 3ème partie – Livre III– Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015
11.9- Décisions embauche en ZRU et QPV	Loi n° 96-987 du 14/11/1996
11.10- Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes	Décret n° 2013-880 du 1/10/2013
<b>12° Formation professionnelle et certification</b>	
Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 Code du travail : 6ème partie – Livre III – Titre IV – Chapitre I
Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	
Validation des acquis de l'expérience	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002
<b>C) EN MATIÈRE DE TRAVAIL ET ENTREPRISES</b>	
<b>1 – Salaires</b>	
<b>Travailleurs à domicile</b>	
Détermination des temps d'exécution à défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu Réunion de la commission départementale Publication des arrêtés de détermination des temps d'exécution	Articles L7422-1 à L7422-3 et R7422-1 à R7422-6 du code du travail
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile à défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu Réunion de la commission départementale Publication des arrêtés de détermination des temps d'exécution	Articles L7422-4 à L7422-12 et R7422-7 à R7422-11 du code du travail
<b>Rémunération mensuelle minimale</b>	

Remboursement de la part de l'État en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur	Article R3232-6 du code du travail
Remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat certaines catégories de salariés, bénéficiaires de la RMM	Article R3232-8 à R3232-10 du code du travail
<b>2 – Procédure de conciliation</b>	
Saisine de la commission de conciliation.	Articles L2522-1 à L2522-12 du code du travail
Mise en place de la section départementale de la commission de conciliation	
Réunion de la commission de conciliation	
Notification de l'accord de conciliation	
<b>3– Médiation</b>	
Engagement de la procédure de médiation au plan départemental	Article R2523-9 du code du travail
Publication des documents listés à l'article L2523-7 2 <sup>e</sup> alinéa du code du travail	Article R2523-15 du code du travail
Rapport de non comparution envoyé par le médiateur	Article R2523-12 du code du travail
<b>4– Repos et congés</b>	
Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	Article D3141-2 du code du travail
Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Articles L3141-33 et D3141-11 du code du travail
<b>5– Entreprises</b>	
5.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières Activité partielle de longue durée- APLD Homologation, validation, refus d'homologation, ou de validation des demandes d'APLD	Code du travail: 5 <sup>ème</sup> partie – Livre I – Titres I et II
5.2 – instructions des conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi en vue de leur signature de Mme le Préfet pour l'attribution d'allocation temporaire dégressive	Code du travail: 5 <sup>ème</sup> partie – Livre I – Titres I et II
5.3 - Conventions du Fonds National de l'Emploi	Code du travail: 5 <sup>ème</sup> partie – Livre I – Titres I

(FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention	et II
5.4 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Code du travail: 5 <sup>ème</sup> partie – Livre I– Titre II
<b>6- Agrément des SCOP</b>	
Décision d'agrément des SCOP	Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004
<b>7– Mise en place d'un comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</b>	
- institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques -tenue de la réunion annuelle du CISST	Article L4524-1 et R4524-1 à R4524-10 du code du travail
<b>8 – Conseiller du salarié</b>	
- remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié	Articles D1232-4 à D1232-12 du code du travail
<b>9– Revitalisation</b>	
- préparation des décisions de notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation pour mise à la signature de Mme. le Préfet	Code du travail: 1 <sup>ère</sup> partie – Livre II– Titre III – Chapitre III
<b>10 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</b>	
1.Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans 2.Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement 3.Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Code du travail : 4 <sup>ème</sup> partie – Livre I – Titre V – Chapitre III

<b>11-Apprentissage</b>	
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Code du travail : 6 <sup>e</sup> partie-Livre II- Titre II- Chapitre V
Agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Code du travail : 6 <sup>e</sup> partie-Livre II- Titre II- Chapitre V
<b>12- Hébergement collectif</b>	
Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
<b>D) EN MATIÈRE DE PROTECTION DES POPULATIONS</b>	
<b>1) Santé et identification animale</b>	
Exécution des mesures de prophylaxie d'office et de lutte contre les maladies réputées contagieuses	Article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime.
Exécutions des mesures nécessaires à l'application du plan national d'intervention sanitaire d'urgence	Article L. 201-5 du code rural et de la pêche maritime
Fixation des tarifs de prophylaxie	Article R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime.
Applications de mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoonositaires	Chapitres I à VI du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Organisation de la lutte contre les maladies des abeilles	Arrêté ministériel du 11 août 1980.
Immatriculation et récépissés de déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	Article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime.
Délivrance, retrait et suspension de l'habilitation sanitaire et du mandatement d'un vétérinaire	Chapitre III du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Sollicitation des élèves des écoles nationales vétérinaires en cas d'épizootie	Article R. 241-15 du code rural et de la pêche maritime.
Agrément des centres de rassemblement, des marchés et enregistrement des opérateurs commerciaux	Article L. 233-3 du code rural et de la pêche maritime.
Mesures relatives à l'identification et au déplacement des animaux	Section 2, du chapitre II du titre I <sup>er</sup> du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Mise en demeure, décisions de consignation, d'exécution d'office de mesures correctives, de fermetures d'établissement et d'arrêt d'activités concernant l'alimentation animale lorsqu'il existe une menace pour la santé publique	Article L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime.
Modalités d'estimation, expertise et décision d'indemnisation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration	code rural et de la pêche maritime par application de l'arrêté du 30 mars 2001.
Initiation d'une transaction pénale consécutivement à la constatation d'un manquement	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime, et par application de l'article R. 205-3 du même code.
Mise en demeure, suspension d'activité, de certificat ou d'agrément à la constatation d'un manquement	Article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime, et par application de l'article R. 206-1 du même code.

<b>2) Bien-être et protection des animaux</b>	
Mesures, inspections, contrôles et actes relatifs à la protection des animaux	Chapitre IV du titre 1 <sup>er</sup> du livre II du code rural et de la pêche maritime.
Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	Articles L. 211-17 et R. 211-8 à R. 211-10 du code rural et de la pêche maritime.
Mise en demeure, injonctions et décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	Articles L. 211-11, L. 211-14 et L. 211-14-2 du code rural et de la pêche maritime.
<b>3) Exercice de la médecine vétérinaire, fabrication, distribution et utilisation des médicaments vétérinaires</b>	
Agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux	Articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du code de la santé publique.
Agrément des groupements reconnus de producteurs en matière de médicaments vétérinaires	Articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique.
<b>4) Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments</b>	
Rappel et consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Application conjointe des articles L. 232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime, et des articles L. 521-7, L. 521-10 et L. 521-11 du code de la consommation
<b>5) Alimentation animale</b>	
Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	Articles L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime.
<b>6) Élimination des cadavres et sous-produits animaux</b>	
Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	Arrêtés ministériels du 28 février 2008 et 8 décembre 2011 appliquant les règlements 1069/2009 du 21 octobre 2009 et 142/2011 du 25 février 2011.
Actes et décisions relatifs au service public de l'équarrissage attestation du service fait	Articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et de la pêche maritime, Article R. 226-8 du même code.
Réquision des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
<b>7) Contrôle des échanges en Union européenne et avec les pays tiers</b>	
Actes, mesures, agréments et certifications relatifs à l'échange de marchandises	Articles L. 236-1 à L. 236-3 du code rural et de la pêche maritime.
Enregistrement et agrément des établissements et personnes participant ou précédant à des échanges de marchandises communautaires	Article L. 236-5 du code rural et de la pêche maritime, en application de l'article L. 236-8 du même code.
Réalisation d'office des mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou d'exploration d'animaux vivants, de produits ou sous-produits d'origine animale	Article L. 236-10 du code rural et de la pêche maritime.

<b>8) Sécurité sanitaire des aliments</b>	
Proposition de transaction pénale	Articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime.
Attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.	Articles L.233-2 et R.231-20 du code rural et de la pêche maritime. Arrêté du 8 juin 2006
Consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale.	Articles L.232-1 et R.232-1 du code rural et de la pêche maritime.
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime .
Attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage.	Articles D.233-14 et D.233-15 du code rural et de la pêche maritime.
Notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement.	Articles D.233-14 et D.233-15 du code rural et de la pêche maritime.
Autorisation de commercialisation de gibier.	Arrêtés du 18 décembre 2009 et arrêté du 21 décembre 2009
Autorisations et dérogations relatives aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant	Arrêté du 21 décembre 2009.
Autorisations relatives aux abattoirs d'animaux de boucherie, à la production et à la mise sur le marché de viandes fraîches.	Arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements
Autorisations, dérogations, validations de procédures et agréments relatifs aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.	Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
Agrément des établissements pratiquant des échanges intracommunautaires.	Article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime
<b>9) Environnement</b>	
<b>Protection de la faune sauvage captive</b>	
Dérogations aux mesures de protection des espèces animales non domestiques	Article L. 411-2 du code de l'environnement, et en application des articles R. 411-6 à R. 411-11 du même code.
Demandes, autorisations, actions de contrôle et de police, et décisions en matière d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques	Articles R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement



Instruction, récépissés de déclaration et autorisations pour les activités de production, capture, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction quelle qu'en soit l'origine, importation sous tous régimes douaniers, exportation, réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits	Article L. 412-1 du code de l'environnement, et en application des articles R. 412-2 à R. 412-6 du même code.
Certificats de capacité, instruction, récépissés de déclarations et autorisations, contrôles et actes consécutifs pour les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques et leurs responsables	Articles L. 413-2 à L. 413-5 du code de l'environnement, en application des articles L. 413-3 à R. 413-23, R. 413-26 à R. 413-28 et R. 413-40 et R. 413-41 du même code.
Mesures et sanctions en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration et méconnaissances des prescriptions imposées	Articles R. 413-45 à R. 413-51 du code de l'environnement.
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement</b>	
Inspections des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires, et les décisions consécutives, à l'exception des décisions d'autorisation, de mise en demeure, de prescriptions complémentaires ou de suspensions d'installations classées, et de toute décision ou acte nécessaire à la mise en œuvre de l'enquête publique.	Titre I <sup>er</sup> du code de l'environnement,
<b>10) Concurrence, consommation et répression des fraudes</b>	
<b>PRODUITS</b>	
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités, en cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Articles L.521-5 et L.521-6 du code de la consommation
S'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes: - la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction, - la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel, - la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un bâtiment.	Articles L.521-7 et L.521-8 du code de la consommation

Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	Articles L.521-10 et 11 du code de la consommation
En cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relative à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment ceux mentionnés à l'article L. 411-1, pour vérifier le respect de ces obligations :  - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur, - suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des contrôles - ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser.	Articles L.521-12 et L.521-13 du code de la consommation
Ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant	Articles L.521-14, L.521-15 du code de la consommation
Ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit	Article L.521-16 du code de la consommation
Actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon	Articles L.531-6 et R.522-7 du code de la consommation
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
Suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat  Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure	Articles L.521-20, L.521-21 et L.521-22 du code la consommation
En cas de danger grave ou immédiat, mesures	Articles L.521-23 et L.521-24 du code de la

d'urgence ou suspension de la prestation de service non réglementée en application du livre IV du code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative	consommation
<b>DÉCLARATIONS ET AGRÉMENTS</b>	
Déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés	Article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié portant application de l'article L.412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés
Déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés	Articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine
Déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière	Article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière
Déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession	Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
Agrément des associations locales de défense des consommateurs établies dans le département	Article R.811-2 du code de la consommation
<b>DIVERS ALIMENTATION</b>	
Suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements	Article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21 mai 1955
Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu	Article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires
Agrément des installations de traitement des dérivés par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021 – 650 du 30 mars 2021  
accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT,  
directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret no 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Meuse, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 102 - Accès et retour à l'emploi  
BOP 103 - Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi  
BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité  
BOP 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail  
BOP 135 - Urbanisme, logement et amélioration de l'habitat  
BOP 157 - Handicap et dépendance  
BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables  
BOP 183 - Protection maladie  
BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation  
BOP 303 - Immigration et Asile  
BOP 304 - Inclusion sociale, protection des personnes

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses

**Article 2 :** Sont réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'État.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Corinne BIBAUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2021-434 du 8 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

  
Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021 - 651 du 30 mars 2021  
accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT,  
directrice départementale  
de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Meuse  
en matière de pouvoir adjudicateur**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret no 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations, pour représenter le pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services de l'Etat.

**Article 2** : Les besoins, au sens de l'article 5 du code des marchés publics, sont évalués au niveau de la direction de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations.

**Article 3** : Sont soumis à mon visa préalable, les marchés publics (cumul des tranches ou des lots le cas échéant) dont le coût global atteint les seuils définis à l'article 26 du code des marchés publics à partir desquels il y a obligation de mettre en œuvre des procédures formalisées.

**Article 4** : Mme Corinne BIBAUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I. de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 5** : L'arrêté n° 2021-435 du 14 8 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière de pouvoir adjudicateur est abrogé,

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.